

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07/09/2015

Présents : MMES ALBARIC, BAURY, BRUSSAT, DESSIMOND, LACHAMP, MASSE, VOLPINI ; MM. DAUDUIT, DOLCEMASCOLO, MAURIN, OZEO, ROBIN, ROUIDANT, TREFFANDIER.

Absents : MMES CARRE, CHALARD, MM. PONCEP (POUVOIR DAUDUIT), THELLIER, VITALIS.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 06 JUILLET 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 06/07/2015 est approuvé par l'assemblée.

II - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Stéphanie VOLPINI est élue secrétaire de séance.

III - DÉLIBÉRATIONS

Marché « Aménagement voie nouvelle » - Choix de l'entreprise retenue

Dans le cadre du projet de Lotissement « Le Bourg », la collectivité doit créer une voie nouvelle pour desservir les logements sociaux. Mme le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 13/10/2014 approuvant ces travaux.

Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le site du Groupe Chaumeil et parution dans La Montagne du 03/07/2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis du 04/08/2015 ;

Vu la décision d'attribution du marché rendue par la Commission d'Appel d'Offres en date du 08/09/2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché « Aménagement voie nouvelle » de la façon suivante :

Lot n° 1 - Réseaux : à l'entreprise EIFFAGE Travaux publics RHÔNE ALPES/AUVERGNE, sise 1 rue du Pré Comtal à Clermont-Ferrand (63100), pour un montant de 97 309 € HT.

Lot n° 2 - Voirie : à l'entreprise EIFFAGE Travaux publics RHÔNE ALPES/AUVERGNE, sise 1 rue du Pré Comtal à Clermont-Ferrand (63100), pour un montant de 71 557.50 € HT.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Enfouissement ERDF - Convention de servitude

En vue de travaux de dissimulation du réseau de distribution d'énergie électrique dans le secteur de Pont-Astier, le SIEG a confié l'exécution de travaux à Cegelec, notamment, la dépose du câble de branchement aérien, la pose d'un câble sur façade pour la reprise du branchement, le passage d'un câble en souterrain et la pose d'un coffret type REMBT.

Afin de pouvoir exécuter ces travaux, Cegelec nous a adressé une Convention de servitude pour les parcelles AY 97 et 98 appartenant à la Section de Pont-Astier. Cette convention autorise le SIEG à réaliser les aménagements nécessaires chez les particuliers dans le cadre de l'enfouissement de la Basse Tension.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude relative aux travaux d'enfouissement de la BT à Pont-Astier pour les parcelles AY 97 et 98 appartenant à la Section de Pont-Astier.

SIEG - Travaux éclairage public à Pont-Astier suite enfouissement BT

Madame le Maire explique qu'ERDF prévoit l'enfouissement de la ligne Basse Tension à Pont-Astier. Elle propose d'enfouir également le réseau d'éclairage public.

Elle présente l'étude remise par le SIEG :

« Éclairage à Pont-Astier suite enfouissement B.T. »

Le devis estimatif s'élève à 32 000 € HT, ce qui laissera à la charge de la Commune un fonds de concours de **16 003.06 € HT**.

Madame le Maire rappelle que la Commune participe à ces travaux par un fonds de concours égal à 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le programme de travaux « **Éclairage à Pont-Astier suite enfouissement B.T.** » pour un montant estimatif de 32 000 € HT, soit un fonds de concours à la charge de la Commune s'élevant à **16 003.06 € HT**.

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

- décide de prévoir cette dépense au budget communal 2016.

SIEG - Travaux éclairage public voie d'accès au Lotissement « Le Bourg »

Madame le Maire explique que dans le cadre de la création de la voie d'accès au Lotissement « Le Bourg », la collectivité doit prévoir la mise en place de l'éclairage public sur cette voie.

Elle présente l'étude remise par le SIEG :

« Éclairage voie d'accès au Lotissement Le Bourg »

Le devis estimatif s'élève à 11 000 € HT, ce qui laissera à la charge de la Commune un fonds de concours de **5 501.08 € HT**.

Madame le Maire rappelle que la Commune participe à ces travaux par un fonds de concours égal à 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le programme de travaux « **Éclairage voie d'accès au Lotissement Le Bourg** » pour un montant estimatif de 11 000 € HT, soit un fonds de concours à la charge de la Commune s'élevant à **5 501.08 € HT**.

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

- décide de prévoir cette dépense au budget communal 2016.

Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

Vu la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10/07/2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 ;

Vu la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'avis de la Commission intercommunale d'accessibilité en date du 08 septembre 2015 ;

Madame le Maire rappelle que la commune d'Orléat est attachée à l'accessibilité pour tous. Aussi, prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune d'Orléat s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité (IOP).

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP de la commune a été élaboré en lien étroit avec les acteurs locaux dans le domaine de l'Accessibilité.

L'ADAP de la commune d'Orléat a reçu un avis favorable de la commission intercommunale d'accessibilité en date du 08 septembre 2015, il devra alors être déposé auprès du Préfet du département du Puy-de-Dôme avant le 27/09/2015.

Madame le Maire donne lecture du projet d'ADAP de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée établi comme présenté.

SCP Teillot - Renouvellement contrat de prestations d'assistance juridique

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de renouvellement de contrat établie par le cabinet SCP Teillot pour l'année 2015-2016.

L'objet de ce contrat est de nous apporter des prestations de conseil et d'assistance juridique, comprenant des consultations rapides, recherche de jurisprudence et un rendez-vous au moins une fois tous les deux mois pour traiter des questions en suspens.

Les prestations proposées font l'objet d'un honoraire forfaitaire fixé à la somme de 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC, pour une année. Les versements se feront par période trimestrielle soit 900 € HT (1 080 € TTC) en 4 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de contrat établie par la SCP Teillot pour un montant annuel de 3 600 € HT.
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestations d'assistance juridique.
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

SBA - Rapport annuel 2014

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent prendre connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets avant le 30/09/2015.

Madame le Maire communique à l'ensemble des conseillers municipaux les exemplaires de la synthèse 2014 du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Renouvellement CAE du 20/10/2014

Madame le Maire rappelle la délibération du 15/09/2014 l'autorisant à recruter un agent à temps non complet de 20/35^{ème}, en CAE pour une période de 12 mois.

L'agent donnant entière satisfaction, Mme le Maire propose de renouveler le contrat dans les mêmes conditions pour 12 mois.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à renouveler le CAE du 20/10/2014 à hauteur de 20/25^{ème} pour la période du 20/10/2015 au 19/10/2016.
- autorise Mme le Maire à signer ce contrat avec les services de l'État.
- précise que les crédits sont prévus au budget communal

Groupama - Remboursement frais d'honoraires

Madame le Maire explique que notre assurance prend en charge la totalité des frais d'honoraires dans le cadre de notre contrat de protection juridique, pour les dossiers suivants :

- Succession vacante de Mme VACHIAS Maria, Angèle à hauteur de 999.00 €.
- Litige c/ Jeannin, à hauteur de 553.00 €.
- Litige c/ Chambas, à hauteur de 553.00 €.

Notre assureur Groupama nous a transmis un chèque de remboursement pour chacun de ces dossiers.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à encaisser les trois chèques de l'assurance Groupama d'un montant respectif de 999.00 €, 553.00 € et 553.00 €

Admission en non-valeurs - Budget Assainissement

Madame le Maire informe l'assemblée que sur proposition de Monsieur le Trésorier en date du 29/07/2015, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 2013 et d'un titre de recette de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur :

- du titre de recettes pour l'exercice 2013 :

N° de Titre	Objet	Montant
410	Redevance assainissement	87.12 €

- du titre de recettes pour l'exercice 2014 :

N° de Titre	Objet	Montant
416	Redevance assainissement	71.51 €

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **158.63 €**.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au Budget Assainissement de l'exercice 2015.

Budget Assainissement - Décision Modificative n° 1

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
LIBELLE	Augmentation		Diminution	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Entretien et réparations sur biens immobiliers			6152	159 €
Créances éteintes	6542	159 €		

Vote à l'unanimité.

Budget Commune - Décision Modificative n° 2

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
LIBELLE	Augmentation		Diminution	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Frais réalisation doc. urbanisme	202	61 €		
Acquisition rue des Lilas			2111	1 600 €
Aménagement Mairie			2315-487	361 €
Matériel divers	2188-524	300 €		
Réfection salle de ping-pong	2315-528	1 600 €		
Total		1 961 €		1 961 €

Vote à l'unanimité.

III - INFORMATIONS

- AMF - Appel du 19/09 pour les communes de France
- Vendredi 18 septembre 2015 à 19h00 - Vernissage Festival Couleur Automne organisé par SLO
- Prochaine séance du conseil municipal, lundi 19 octobre 2015 (sous réserve de modification)

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05.